

Ce qu'il faut savoir sur les frais scolaires **Vos droits : les frais scolaires** **dans les écoles primaires et secondaires d'Ottawa**

Pendant l'année scolaire de votre enfant, on vous demandera de l'argent pour différentes raisons. Selon le type de dépense, il y a divers moyens d'obtenir de l'aide si vous n'avez pas les moyens de payer ces frais.

Selon la nouvelle *Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage* du Ministère de l'éducation de l'Ontario:

- Tous les étudiants doivent avoir une chance égale de bénéficier du système d'éducation sans avoir à déboursier quoi que ce soit. Ils doivent être en mesure de participer aux activités scolaires et avoir accès aux ressources, peu importe les obstacles financiers individuels.
- Les politiques du conseil scolaire relatives aux frais doivent aborder la question des difficultés financières et veiller à ce que les élèves puissent participer aux activités, peu importe leur situation financière.
- Le processus de perception des frais doit respecter la dignité de chaque étudiant et de chaque parent. Il faut que les méthodes de perception permettent aux élèves et à leurs parents de préserver un certain montant de confidentialité. Il faut également développer une pratique qui permette la discrétion dans l'identification des élèves et des parents susceptibles d'éprouver des difficultés financières et bien faire connaître cette pratique.

Fournitures scolaires, sacs à dos et autres articles

Les parents doivent fournir à leurs enfants des choses comme des sacs à dos, des sacs à repas et des chaussures intérieures pour l'école. Les quatre conseils scolaires d'Ottawa gèrent la situation de façons différentes

- **Les conseils francophones publique et catholique (CEPEO et CECCE)** offrent les fournitures scolaires gratuitement à tous les élèves de la maternelle à la 6^{ème} année
- **Le conseil catholique anglophone (OCSB)** offre des fournitures gratuites à tous les élèves de la maternelle à la 8^{ème} année. Les listes envoyées par certaines écoles ne sont pas obligatoires; les parents ne sont donc pas obligés d'acheter ces items
- **Le conseil public anglophone (OCDSB)** a envoyé aux familles une liste standard à tous les élèves de la maternelle à la 8^{ème} année. Ces listes sont facultatives. Ceci veut dire que les parents ne sont pas obligés d'acheter les items sur les listes. Toutes les écoles ont reçu des fonds du OCDSB pour offrir les fournitures à leurs élèves.
- **Pour les élèves du secondaire** : Aucun des 4 conseils scolaires a une politique sur les fournitures scolaires pour les étudiants du secondaire. Si vous n'avez pas les moyens d'acheter les fournitures, veuillez contacter le 211 qui vous donnera les coordonnées d'un programme dans votre secteur qui peut vous aider.

Si vous n'avez pas les moyens d'acheter les fournitures, plusieurs programmes communautaires sont à votre disposition. Vous pouvez vous renseigner à leur sujet dans les centres de ressources communautaires, les églises et temples, auprès des associations culturelles ou dans des écoles.

Lait, programmes de dîner et activités parascolaires

Certaines écoles offrent des programmes supplémentaires moyennant certains frais, par exemple : programmes de dîner, distribution de lait, programme d'activités pendant l'heure du dîner, activités de club scolaire (sports, orchestre, arts, etc.).

Certaines écoles offrent des subventions aux familles qui aimeraient participer à ces activités, mais qui n'en ont pas les moyens. D'autres considèrent de tels programmes comme un « supplément » et n'offrent pas de subvention. La situation varie beaucoup d'une école à l'autre.

Agendas, calendriers, bulletins et matériel d'apprentissage

Certaines écoles peuvent demander aux parents de payer d'autres articles et activités favorisant l'apprentissage de leur enfant, par exemple : agendas, calendriers, cahiers d'exercices, fournitures scientifiques et matériel de bricolage.

La *Loi sur l'éducation* de l'Ontario [alinéa 170 (1) 13] et la nouvelle *Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage* du Ministère de l'éducation de l'Ontario stipule que les élèves ne doivent pas payer le matériel requis par le programme scolaire.

Les écoles n'ont pas le droit de retenir le bulletin, l'horaire ou l'agenda d'un élève **pour quelque raison que ce soit, y compris que l'étudiant n'a pas payé certains frais.**

S'il est impossible d'arriver à un accord avec l'école, vous pouvez communiquer avec le/la conseiller(e) scolaire responsable de l'école de votre enfant. Les conseillers scolaires sont élus localement par la population générale. Ils servent de lien entre la communauté et le système scolaire. Pour connaître le nom de votre conseiller(e) scolaire, téléphonez à votre conseil scolaire ou visitez son site Web. Vous pouvez aussi vous adresser à une personne de confiance à l'école de votre enfant.

Sorties éducatives

On demande souvent aux parents de payer pour des sorties pendant l'année scolaire. On doit payer des frais ou non selon que l'excursion fait ou ne fait pas partie du programme scolaire.

Si une excursion fait partie du programme, elle est visée par la *Loi sur l'éducation*, ainsi que la *Ligne directives sur les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage* de l'Ontario et les frais sont optionnels. Tous les conseils scolaires fournissent des fonds aux écoles pour couvrir les frais de sorties pour les élèves qui n'en ont pas les moyens. Si vous êtes incapable de payer, vous pouvez communiquer avec l'école pour voir s'il est possible d'en arriver à un arrangement, faute de quoi vous pouvez vous adresser à votre conseiller(e) scolaire.

Si l'excursion ne fait pas partie du programme scolaire, elle est considérée comme un « supplément ». Certaines écoles offrent des subventions afin que tous les élèves puissent participer, d'autres n'en offrent aucune.

Que se passera-t-il si je ne paie pas ces contributions?

Le résultat peut varier beaucoup selon le type de contribution et l'école que fréquente votre enfant.

- Dans le cas de « suppléments » (comme la distribution de lait et les programmes de dîner, les activités parascolaires et certaines excursions), il est possible que votre enfant ne puisse pas participer. Vous pouvez essayer de communiquer avec l'école pour voir s'il existe des subventions, mais l'école n'est pas obligée d'en prévoir pour ce type de dépenses.
- Les articles et activités qui font partie du programme scolaire et de l'expérience d'apprentissage de votre enfant (bulletins, agenda, calendriers et certaines excursions) sont considérés comme des contributions optionnelles par la *Loi sur l'éducation* et la *Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage* de l'Ontario. **Personne n'a le droit d'empêcher votre enfant de participer à ces activités, ni de lui refuser ou retirer ces choses (bulletin, agenda, horaire).** Si cela se produit, vous pouvez communiquer avec l'école pour discuter de la situation. Faute d'un accord avec l'école, vous pouvez vous adresser à votre conseiller(e) scolaire.